

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE : FINI BLOCTEL, CONSENTEMENT PRÉALABLE NÉCESSAIRE

Depuis le 11 août 2026, en application de la loi n°2025-594 du 30 juin 2025 et de son décret d'application du 23 juillet 2026, le dispositif Bloctel a été supprimé et remplacé par un régime de consentement préalable. Il appartient désormais au professionnel de recueillir, avant tout démarchage téléphonique d'un consommateur, son consentement libre, spécifique, éclairé, univoque et révocable, résultant d'un acte positif clair. À défaut, le contrat conclu à la suite de l'appel est nul, et le professionnel s'expose à une amende administrative pouvant atteindre 75.000 € pour une personne physique et 375.000 € pour une personne morale (articles L.223-1 et L.242-16 du Code de la consommation).



À savoir : l'interdiction du démarchage téléphonique demeure absolue dans certains secteurs, y compris lorsque le consommateur a donné son consentement, notamment en matière de rénovation énergétique, d'adaptation du logement et de prestations liées au CPF.

MALUS FAST-FASHION : ENTRÉE EN APPLICATION DE LA LOI ANTI-ULTRA-FAST-FASHION

Le malus environnemental sur les produits d'ultra-fast-fashion, mesure phare de la loi n°2026-602 du 8 juillet 2026 visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile, dite « loi anti-fast-fashion », est entré en vigueur ce 1^{er} septembre. L'arrêté du 24 août 2026 fixe, pour 2026-2027, un barème de pénalité compris entre 0,50 et 12 € selon les catégories de produits. Ces montants augmenteront progressivement pour atteindre jusqu'à 19,50 € en 2030 pour certaines catégories de produits, dont les vestes et les manteaux. Le dispositif vise en particulier les acteurs de l'ultra-fast-fashion tels que Shein et Temu.



À savoir : à compter du 1^{er} janvier 2027, la publicité pour les produits relevant de la mode fast-fashion et leur promotion, notamment par les influenceurs, seront interdites. Les manquements des influenceurs pourront être sanctionnés d'une amende pouvant atteindre 100.000 €.

ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE : LA DGCCRF DRESSE UN PREMIER BILAN SÉVÈRE POUR LE E-COMMERCE

À l'occasion de la 7^{ème} Conférence nationale du handicap, qui s'est tenue le 4 septembre 2026, la DGCCRF a dressé un premier bilan de ses contrôles en matière d'accessibilité numérique. Applicable en France depuis le 28 juin 2025, la Directive européenne « Accessibilité » impose notamment aux sites internet et applications mobiles de commerce en ligne, de garantir leur accessibilité aux personnes en situation de handicap. Sur les établissements de e-commerce contrôlés depuis le début de l'année, plus de la moitié présentent des manquements, donnant lieu à des mesures correctives ou répressives. Les résultats définitifs de l'enquête sont attendus début 2027.



À savoir : depuis décembre 2025, les consommateurs peuvent signaler les défauts d'accessibilité via un parcours dédié sur SignalConso, permettant notamment à la DGCCRF de mieux cibler ses contrôles.

**** Pour plus de précisions n'hésitez pas à nous contacter ****

Département Distribution Concurrence Consommation
Sous la direction de Justine GRANDMAIRE, Avocate Counsel
et avec l'implication de Mylène PERRIER, Juriste